

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 39-8-2018 modifiant le règlement de zonage et du règlement numéro 42-6-2018 modifiant le règlement des permis et certificats

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a procédé à l'adoption des règlements suivants :

- Règlement numéro 39-8-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*».
- Règlement numéro 42-6-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*».

Le règlement numéro 39-8-2018 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

Le règlement numéro 42-6-2018 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées à certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 19 décembre 2018.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 20 décembre 2018 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 20^e jour du mois de décembre 2018



Sylvie Gosselin, MBA - DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 20 décembre 2018.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 20 décembre 2018.

